



Accusée à tort pour violences volontaires sans ITT

Par **Gridou**, le **16/01/2015** à **10:37**

Bonjour,

J'ai 19 ans. j'ai reçu hier une convocation du commissariat m'informant que j'étais convoquée dans le cadre d'une enquête judiciaire pour "Violences volontaires sans ITT ". Il s'agirait d'une bagarre datant de 3 mois, en boîte. Or je n'ai rien fait, encore moi tapé quelqu'un. Il bagarre générale a éclaté je n'avais qu'une envie c'est de sortir de la boîte... J'ai d'abord voulu "sortir " mon copain de se gros bordel.

J'ai été en équipe de France de jujitsu/fighting ce qui apparemment pourrait me porter préjudice....

Que dois-je faire ? Que risque t'il de se passer ?

De plus je viens d'apprendre que la personne qui a porté plainte aurait 15ans, mais que faisait t'elle en boîte ? sachant que sur la porte de l'établissement il est écrit en gros, noir sur blanc, que l'accès aux mineurs est formellement interdite

Par **citoyenalpha**, le **16/01/2015** à **11:19**

Bonjour

vous avez été convoqué pour une audition suite à votre présence lors d'une bagarre en discothèque.

une plainte a été déposée par un mineur de 15 ans.

pour l'instant il n'est pas précisé si vous êtes directement mis en cause ou si vous allez être auditionné en tant que témoin.

si vous n'avez rien à vous reprocher vous pouvez répondre sincèrement aux questions posées et dans le cas où vous êtes directement mis en cause (vous devez en être informé) vous pouvez déposer plainte pour dénonciation calomnieuse.

si vous avez des faits qui peuvent vous être reprocher vous êtes en droit de garder le silence et de vous faire assister par un avocat.

Le fait qu'un mineur soit présent dans une discothèque ne lui retire pas ses droits.
Le fait que vous ayez pratiqué un art martial ne saurait être un élément de preuve de culpabilité.

Restant à votre disposition

Par **Gridou**, le **16/01/2015** à **11:27**

Bonjour,

Si... Justement ce mineur a porté plainte contre moi pour violences volontaires lors d'une bagarre générale en boite..

Par **citoyenalpha**, le **16/01/2015** à **11:38**

[citation]si vous n'avez rien à vous reprocher vous pouvez répondre sincèrement aux questions posées et dans le cas où vous êtes directement mis en cause (vous devez en être informé) vous pouvez déposer plainte pour dénonciation calomnieuse. [/citation]

Par **Gridou**, le **16/01/2015** à **11:40**

D'accord, merci beaucoup.

Par **Gridou**, le **16/01/2015** à **11:42**

D'accord, merci beaucoup.